



Le DETEC octroie une nouvelle autorisation de forage dans les domaines d'implantation potentiels pour un dépôt en couches géologiques profondes

Berne, 24.07.2019 - Le 22 juillet 2019, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé une nouvelle autorisation de forage. Les forages permettent à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) d'analyser de manière approfondie les domaines d'implantation potentiels pour un dépôt en couches géologiques profondes. L'autorisation concerne un forage dans le domaine d'implantation de Jura-est.

L'autorisation octroyée par le DETEC le 22 juillet 2019 porte sur le forage Riniken 2 (NSG 16-03) dans le domaine d'implantation de Jura-est.

Depuis le mois d'août 2018, le DETEC a ainsi octroyé 10 autorisations de forage (annexe: liste de l'état d'avancement des procédures d'autorisation de forage). 9 d'entre elles sont déjà entrées en force.

Le DETEC se prononcera sur les autres demandes d'autorisation au cours des semaines et des mois à venir. L'OFEN publiera un communiqué de presse à chaque fois qu'une décision sera prise.

De 2016 à 2018, la Nagra a déposé 23 demandes d'autorisation de forage dans les domaines d'implantation potentiels auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): huit pour Jura-est, huit pour Zurich nord-est et sept pour Nord des Lägern. Toutes ces demandes ont été mises à l'enquête publique. Elles ont donné lieu à 472 oppositions pour Jura-est, 99 pour Zurich nord-est et 132 pour Nord des Lägern.

Les forages permettront à la Nagra d'examiner le sous-sol géologique de manière approfondie dès cette année. Sur la base de cette analyse, la Nagra fera savoir vers 2022 pour quels domaines d'implantation elle établira des demandes d'autorisation générale pour la construction de dépôts en couches géologiques profondes (dépôt destiné aux déchets hautement radioactifs, dépôt destiné aux déchets faiblement ou moyennement radioactifs ou dépôt combiné). La Nagra ne réalisera probablement pas les 23 forages pour lesquels elle a requis une autorisation, les résultats des premiers déterminant la suite de la planification.

Chaque demande de forage continue à faire l'objet d'une procédure d'autorisation individuelle, dont la durée varie en fonction notamment du nombre d'oppositions, des arguments avancés et des clarifications à effectuer.